



**OFFICE DES POURSUITES
DU DISTRICT
DE NYON**

Av. Reverdil 2 Case postale
1260 Nyon 2

RECOMMANDE

N/réf.
Snezana Vogt
(à rappeler dans toute correspondance)
Ligne directe : 022 - 557.50.98 - E-mail : direction.opny@vd.ch

V/Réf.

Date
10 février 2026

Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers-intéressé, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble appartenant à **ODLING-SMEE Christopher et DEHU ODLING-SMEE Anne, Chemin du Vallon 4, 1272 Genolier**, qui sera vendu aux enchères le **3 juin 2026 à 10h00** ensuite de poursuite d'un créancier gagiste en 2ème rang.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitute

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

Date du dépôt des conditions de vente : 17 mars 2026

COMMUNE DE TRÉLEX (5730) « Chemin des Maraussions 4, PPE « En Gachette » »

Parcelle PPE no RF 424-4, 59/1'000 de la parcelle de base no 424 avec droit exclusif sur :

Bâtiment A2
Sous-sol : box une place, cave
Rez-de-chaussée : appartement
Constituant le lot n° 4 des plans.

Estimation fiscale (2008) : Fr. 475'000.00

Estimation de l'office selon rapport d'expertise : Fr. 990'000.00

Servitude active :

11.09.2006 012-2006/4533/0 Usage de cour, terrasse et jardin à charge de B-F Trélex 424

11.09.2006 012-2006/4534/0 Usage de place de parc extérieure à charge de B-F Trélex 424

Désignation de la parcelle de base :

Parcelle RF 424, fo 9, « Ch. Maraussions 2, 4, 6, Es Gachettes » sise sur la commune de Trélex, en nature de :

Habitation (ECA 859/860)	206 m2
Habitation (ECA 826)	217 m2
Habitation (ECA 827)	217 m2
Garage (ECA 828) :	204 m2 (souterrain)
Accès, place privée :	885 m2
Jardin :	2'294 m2
Route, Chemin :	153 m2
Trottoir, place piétonnière :	<u>88 m2</u>
Surface totale numérique :	4'060 m2

Valeur totale ECA, Bâtiment 826 (indice 140) : Fr. 2'139'065.60

Valeur totale ECA, Bâtiment 828 (indice 140) : Fr. 647'160.00

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER					
1.	<p>ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 <i>Réf. : 105.027.40/2026-710</i></p> <p>Débiteur : Anne Dehu Odling-Smee</p> <p>Impôt foncier 2026, commune de Trélex Capital de la créance</p> <p>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Payable à parité de rang avec EC nos 2 à 4 et avant EC nos 5 à 7</p>	213.75	213.75	0.00	213.75
2.	<p>ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 <i>Réf. : ICC-105.027.40</i></p> <p>Débiteur : Anne Dehu Odling-Smee</p> <p>Solde impôt foncier 2025 Etat de Vaud Selon décision de taxation du 09.10.2025 Selon décompte du 09.10.2025 Délai de paiement au 31.12.2025 Sommatation émise le 22.01.2026</p> <p>Intérêt moratoire du 01.01.2026 au 03.06.2026</p> <p>Total de la créance au 03.06.2026</p> <p>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Payable à parité de rang avec EC nos 1, 3 et 4 et avant EC nos 5 à 7</p>	213.75 3.65	 217.40	 0.00	 217.40
3.	<p>ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 <i>Réf. : 105.027.41/2026-710</i></p> <p>Débiteur : Christophe Odling-Smee</p> <p>Impôt foncier 2026, commune de Trélex Capital de la créance</p> <p>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Payable à parité de rang avec EC nos 1, 2 et 4 et avant EC nos 5 à 7</p>	213.75	213.75	0.00	213.75

4.	<p>ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 Réf. : ICC-105.027.41</p> <p>Débiteur : Christophe Odling-Smee</p> <p>Solde impôt foncier 2025 Etat de Vaud Selon décision de taxation du 09.10.2025 Selon décompte du 09.10.2025 Délai de paiement au 31.12.2025 Sommatation émise le 22.01.2026</p> <p>Intérêt moratoire du 01.01.2026 au 03.06.2026</p> <p>Total de la créance au 03.06.2026</p> <p>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p>Payable à parité de rang avec EC nos 1 à 3 et avant EC nos 5 à 7</p>	213.75			
5.	<p>UBS SWITZERLAND AG CRO P&C Credit & Recovery Solutions Case postale 2600 1211 Genève 2 Réf. : FP4T - WIT</p> <p>Créance garantie par gage immobilier et produite en vertu de l'art. 818 CCS</p> <p>1) <u>Cédule hypothécaire au porteur de CHF 550'000.00 1^{er} rang, soit :</u></p> <p>Capital dû au jour de la vente Fr. 550'000.00 Intérêts qui seront échus au jour de la vente selon l'art. 818 ch. 3 CCS Fr. 165'000.00 Total dû au jour de la vente Fr. 715'000.00</p> <p>Les intérêts sont réservés jusqu'au jour de la vente.</p> <p>La cédule hypothécaire susvisée, qui nous a été remise en pleine propriété, garantit la créance hypothécaire suivante :</p> <p>Hypothèque conventionnelle (art. 793 et ss CCS)</p> <p><u>Prêt hypothécaire N° 0240-291673.H1C 0007 dont Monsieur Christopher ODLING-SMEE et Madame Anne DEHU ODLING-SNEE sont codébiteurs solidaires :</u></p> <p>Capital dû au jour de la vente Intérêts qui seront échus au jour de la vente Total dû au jour de la vente</p> <p>La créance causale étant inférieure à la créance abstraite, c'est le montant de CHF 466'373.75 que vous voudrez bien porter à l'état des charges.</p> <p>Nos créances tant abstraite que causale mentionnées ci-dessus seront exigibles au jour de la vente.</p>	462'000.00 4'373.75	466'373.75	0.00	466'373.75

	<p><i>Créance garantie par le titre suivant :</i></p> <p>04.12.2006 012-2006/6072/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 550'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, Droit de gage individuel</p> <p>Payable après EC nos 1 à 4 et avant EC nos 6 et 7</p>					
6.	<p>ETAT DE VAUD Représentée par Office d'impôt des districts de Nyon et Morges Av. Reverdil 4-6 Case postale 1341 1260 Nyon 1 <i>Réf. : 702.121.02 / JCM</i></p> <p>Par convention signée par M. Christopher ODLING-SMEE et Mme Anne DEHU ODLING-SMEE le 4.12.2023, ceux-ci ont remis à l'ETAT DE VAUD en pleine propriété la cédule hypothécaire de 2^{ème} rang d'un capital de 350'000.00, grevant la parcelle mise en vente et ceci en garantie des créances fiscales dont ils étaient redevables.</p> <p>Nous produisons dès lors notre créance comme suit :</p> <p>- Créance fiscale Solde en capital, intérêts et frais, selon décompte du 20.01.2026, disponible auprès de l'office des poursuites de Nyon pour consultation. Frais de la poursuite no 11786740</p> <p>Etendue de la cédule (art. 818 CC) Capital Fr. 350'000.00 Intérêts échus 4% du 10.12.2022 au 9.12.2025 Fr. 42'000.00 Intérêts courants 10% du 10.12.2025 au 03.06.2026 Fr. <u>6'727.75</u> Total garanti par la cédule Fr. 398'727.75</p> <p>La créance produite étant inférieure à la valeur maximale du titre, l'ETAT DE VAUD limite sa production au montant de <u>Fr. 278'986.50.</u></p> <p><i>Créance garantie par le titre suivant :</i></p> <p>21.07.2023 010-2023/8492/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 350'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 10%, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel</p> <p>Payable après EC nos 1 à 5 et avant EC no 7</p>	278'986.50	186.20	279'172.70	0.00	279'172.70

7.	<p>PPE EN GACHETTE Chemin des Marauttions 2-4-6 1270 Trélex Représenté par FAVEZ Cendrine Administratrice de la PPE Chemin des Marauttions 2 1270 Trélex</p> <p>Droit à l'inscription d'une hypothèque légale (art. 712i CCS) selon sa production du 25 janvier 2026, pour prendre rang à cette date sur le présent état des charges.</p> <p>La communauté des copropriétaires susmentionnée détient une créance à l'encontre du propriétaire débiteur concerné par la vente aux enchères.</p> <p>Charges de copropriété (PPE) impayées au 03.01.2026 Intérêts moratoires au taux de 8% l'an, conformément au règlement de la PPE, courant dès les échéances respectives jusqu'au paiement complet Frais de recouvrement</p> <p>Inscription d'une hypothèque légale Frais postaux 5 recommandés Frais d'intérêts de février à juin (5 * 28.77)</p> <p>Total</p> <p><i>Créances garanties par l'inscription suivante :</i></p> <p>Le créancier a déposé une demande d'inscription d'hypothèque légale (art. 712 i CC) en faveur de la communauté des copropriétaires PPE « En Gachette » c/ Odling-Smee Christopher et Dehu Anne, le 27.01.2026 auprès du Registre Foncier.</p> <p>Si le bénéficiaire n'obtient pas l'inscription provisoire de son hypothèque, ce droit ne sera pas pris en considération lors de la distribution des deniers.</p> <p>Ces créances sont portées à l'état des charges dans la rubrique « créances garanties par gage immobilier » en tant que droit de gage (<i>Comm. ORFI art. 34 N. 14 p. 88 ; Britschgi, 220 ; BG Affoltern, RSJ 1993, 69, 70</i>).</p> <p>Payable après EC nos 1 à 6</p>	4'989.32			
GREVANT L'UNE OU L'AUTRE DES PARTS DE COPROPRIETE					
	Néant				
TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES :		751'725.92	751'725.92	0.00	751'725.92

Le disponible du produit de vente, une fois réglées les créances qui figurent à l'état des charges sous nos 1 à 7 et les frais de réalisation de l'office, sera réparti entre les deux copropriétaires à raison de chacun une demie.

- **La part revenant à M. ODLING-SMEE Christopher profitera au créancier mentionné à l'état des charges sous nos 11 à 13**
- **La part revenant à Mme DEHU ODLING-SMEE Anne profitera au créancier mentionné à l'état des charges sous no 14**

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)			
N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER			
	Mentions :		
8.	Communauté des copropriétaires PPE « En Gachette » Chemin des Marauttions 2-4-6 1270 Trélex	11.09.2006 012-2006/4533/0 Règlement de PPE	Subsiste à l'issue de la réalisation
	Servitudes :		
	Néant		
	Charges foncières :		
	Néant		
	Bail à loyer non annoté :		
9.	M. Mentor LUBISHTANI Mme Rachel LUBISHTANI AUTARD Chemin des Marauttions 4 1270 Trélex	Bail à loyer conclu le 21 août 2023 Loyer net : Fr. 2'350.00 Frais de chauffage et eau chaude et frais accessoires, forfait : Fr. 140.00 Garage, parking box n° 3 & place ext. n° 3 : Fr. 260.00 Loyer mensuel total : Fr. 2'750.00. Le bail commence à midi le 1er septembre 2023 et se termine à midi le 30 septembre 2024. Il se renouvellera aux mêmes conditions pour une année sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu au moins 4 mois à l'avance pour la prochaine échéance et ainsi de suite d'année en année. Bail à loyer non annoté, inscrit à l'état des charges en vertu de la jurisprudence fédérale (ATF 126 III 290 et ATF 124 III 137).	Prend rang après toutes les autres charges
	Annotations :		
10.	Poursuite en réalisation de gage no 11786740 ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par L'OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon	11.12.2025 010-2025/13074/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP	Voir EC no 6
GREVANT LA PART DE COPROPRRIETE DE ODLING-SMEE Christopher			
	Annotations :		
11.	Les créanciers saisissants de la série 11 : <i>Poursuite no 11100603</i> ESF LOANS LIMITED et TC SECURITY TRUSTEE Ashby-De-La-Zouch Unit 2 & 3 Charter Point Way, Leicestershire LE65 1NF Royaume-Uni représenté par Me RUBELI Guy-Philippe Avocat, Meyerlustenberger Lachenal Rue du Rhône 65 1211 Genève 3 Pour une créance de Fr. 778'087.70 + accessoires	27.11.2024 010-2024/12666/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Odling-Smee Christopher) 11.12.2025 010-2025/13073/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Odling-Smee Christopher)	

	<p><i>Poursuite no 11728317</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 41'989.10 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11728307</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 14'534.90 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11728308</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 668.45 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11728318</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 375.85 + accessoires</p>		
12.	<p>Les créanciers saisissants de la série 12 :</p> <p><i>Poursuite no 11835068</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 140.35 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11835073</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 11'541.35 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11835069</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 36'804.65 + accessoires</p>	12.12.2025 010-2025/13147/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Odling-Smee Christopher)	

	<p><i>Poursuite no 11792149</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 24'931.60 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11826768</i> EOS SUISSE SA Siège à Kloten Flughafenstrasse 90 8060 Zürich Pour une créance de Fr. 475.75 + accessoires</p>		
13.	<p>Le créancier saisissant de la série 13 :</p> <p><i>Poursuite no 11877727</i> FORTUNA RECHTSSCHUTZ- VERSICHERUNGS- GESELLSCHAFT AG Soodmattenstrasse 2 8134 Adliswil représenté par INTRUM AG Schwerzenbacherhof Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach Pour une créance de Fr. 582.35 + accessoires</p>	17.12.2025 010-2025/13371/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Odling-Smee Christopher)	
GREVANT LA PART DE COPROPRIETE DE DEHU ODLING-SMEE Anne			
	Annotations :		
14.	<p>Les créanciers saisissants de la série 2 :</p> <p><i>Poursuite no 11731258</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 666.40 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11731257</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 14'469.90 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11731259</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 373.80 + accessoires</p>	11.12.2025 010-2025/13075/0 Restriction du droit d'aliéner, procédé LP (s/part de Dehu Anne Sandrine N)	

<p><i>Poursuite no 11731260</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 41'799.55 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11867522</i> CANTON DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 11'516.25 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11867523</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 140.25 + accessoires</p> <p><i>Poursuite no 11867521</i> ETAT DE VAUD 1014 Lausanne Adm cant VD représenté par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE NYON ET MORGES Avenue Reverdil 4 1260 Nyon 1 Pour une créance de Fr. 36'723.20 + accessoires</p>		
--	--	--

Nyon, le 10 février 2026

Office des poursuites de Nyon

S. Vogt, substitute